

Procédure pour la signature d'un avenant à la convention d'accueil ponctuel à l'école élémentaire des élèves itinérants inscrits au Cned en classe complète règlementée

Principales étapes à suivre :

- 1- Signature en **trois exemplaires originaux** :
 - du Maire de la commune
 - de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- 2- L'annexe de la convention doit être complétée par l'école
- 3- Transmission **des trois exemplaires originaux**, dûment signés, au service :

**CNED – Direction de l'enseignement – Scolarité EFIV
14 AVENUE RENÉ CASSIN
TÉLÉPORT 2 – SITE DU FUTUROSCOPE
86963 CHASSENEUIL DU POITOU**

- 4- Après signature par le Directeur général du CNED, les exemplaires originaux sont adressés à chaque partenaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact :

Scolarité EFIV - Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
scolarite-efiv@ac-cned.fr

<https://www.cned.fr/familles-itinerantes>

**AVENANT A LA CONVENTION D'ACCUEIL PONCTUEL A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
DES ÉLÈVES ITINÉRANTS INSCRITS AU CNED EN CLASSE COMPLÈTE RÉGLEMENTÉE**

ENTRE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de
Sise
.....
Représentée par
en sa qualité de
et ci-après dénommée « **la DSDEN** »,

ET

La commune de
Sise
.....
Représentée par
en sa qualité de Maire,
Adresse de l'établissement :
.....
N° de téléphone :
Adresse électronique de l'établissement :
Nom du directeur
Et ci-après dénommée « **la commune** »,

ET

Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé
sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale,
Sis Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex,
Représenté par son Directeur général en exercice
Et ci-après dénommé « **le CNED** ».

Etant préalablement rappelé que :

Par convention en date du, l'école, la DSDEN et le CNED se sont associés aux fins de « définir les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein de l'école élémentaire des enfants de familles itinérantes inscrits au CNED en classe complète réglementée ».

L'article 7 stipule que la convention est renouvelable par reconduction expresse par voie d'avenant. La convention arrivant à échéance, les parties, satisfaites de leur collaboration, souhaitent proroger la convention.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Prorogation de la convention

La convention initialement conclue entre les parties est renouvelée pour trois années scolaires.

Article 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Article 3 – Dispositions générales

L'ensemble des dispositions issues de la convention initialement conclue et non contraire aux termes du présent avenant demeure en vigueur.

Fait en **trois exemplaires originaux,**

à..... le

Pour la Direction académique	Pour l'établissement d'accueil
------------------------------	--------------------------------

Pour le CNED

